



Mutuelle d'Assistance Mariages et Décès Aboisso  
Récépissé N° 007/P.ABO/SGII/DAG.  
Siège social : sis à Aboisso quartier Ebouakro  
Contacts : 2521004258 - 0758556194 - 0556322936 - 0143351637  
Email : [mamda1g50@gmail.com](mailto:mamda1g50@gmail.com)



## MODE DE FONCTIONNEMENT MAMDA

- La Mutuelle d'Assistance Mariages-Décès d'Aboisso (MAMDA) est une mutuelle d'entraide.
- Elle opère sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Le siège se trouve à ABOISSO
- Elle a 2 prestations : en cas de mariages et en cas de Décès.
- Tout le monde peut y adhérer et faire adhérer autant de personnes qu'il veut, mais des personnes qui résident en Côte-d'Ivoire ; une personne qui réside à l'étranger ne peut être inscrite à la MAMDA
- Pour inscrire une personne à la MAMDA, il faut s'inscrire soi-même en premier
- En cas de cotisation à la MAMDA, vous cotisez et pour vous et pour les personnes que vous avez inscrites
- ***Pas de limite d'âge pour la promotion en cours***, et le lien de parenté n'est pas exigé (on peut inscrire oncle, amis, tuteur etc)
- ***SIX (6) mois de carence*** sont observés après adhésion des personnes âgées de moins de 80 ans et ***10 mois de carence pour les personnes de plus de 80 ans.***
- Pendant votre délai de carence, vous n'êtes pas assistés en cas de décès, cependant vous cotisez pour tout cas de décès annoncé
- Vous obtenez un million de francs (1.000.000 F CFA) lorsque vous perdez un parent inscrit après votre délai de carence
- On ne peut bénéficier d'assistance que lorsqu'on est à jour de ses cotisations (droits d'adhésion, reconstitution de capital décès et cotisations annuelles)

- La date butoir des cotisations décès est fixée au 10 de chaque mois. Ainsi, le mutualiste qui payera sa cotisation après le 10 du mois aura une pénalité au cours de laquelle il ne pourra bénéficier de prestation en cas de décès
- On ne cotise qu'en cas de décès, la MAMDA annonce au moins deux (02) décès entre le 10 et le 15 de chaque mois. Ainsi, le mutualiste qui n'aura pas reçu de sms pendant ce délai est tenu d'appeler pour s'informer s'il y'a décès en cours.
- Le montant cotisé en cas de décès est fonction de l'effectif des membres actifs au jour du décès. C'est un montant qui peut varier de façon décroissante à chaque décès selon que l'effectif des membres actifs s'accroît
- Il y'a une cotisation annuelle à hauteur de deux mille francs (2.000 F) par adhérent payable une fois par an. Un adhérent qui a par exemple 3 inscrits paye six mille francs (6.000F) une fois dans l'année.
- Pendant l'adhésion, vous fournissez la photocopie de l'une de vos pièces (CNI, ATTESTATION ou EXTRAIT d'ACTE DE NAISSANCE) et si possible celle des personnes que vous inscrivez (facultatif à l'inscription car les pièces pourront être déposées plus tard)
- Les documents à fournir après l'annonce du décès sont: une demande manuscrite annonçant le décès ainsi que la demande d'assistance adressée au Président de la MAMDA, le certificat de décès ou l'extrait d'acte de décès
- Le droit d'adhésion est fixé à 13.000 F par personne inscrite
- Pour adhérer, vous faites parvenir votre adresse E-mail par sms à l'un des contacts ci-dessous pour recevoir les formulaires d'adhésions que vous imprimez pour remplir ; après remplissage, vous faites scanner dans un cyber pour les déposer dans la boîte Email de la MAMDA. (Voir adresse Email à l'entête du formulaire d'adhésion).
- L'option mariage concerne les enseignants. Pour souscrire, il faut adhérer d'abord à l'option décès. C'est UNE TONTINE de 24 couples par groupe sur 24 mois. Cotisations mensuelles 21.000F /couple, 12 mois de carence. Les mariages (coutumiers, religieux et civils) sont autorisés. Somme donnée au couple pour le mariage: 500.000 F CFA

***Pour toute information, n'hésitez pas à contacter l'un des numéros ci-dessus:***

*Développons et encourageons l'esprit d'entraide et de solidarité*